

DROIT À L'AVORTEMENT EN BELGIQUE



Avec le soutien de la Communauté française et de
l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes



Une initiative du



CAL
Libres, ensemble

www.laicite.be

Éditrice responsable : Eliane Deproost, campus de la Plaine ULB, CP236, 1050 Bruxelles • Design : www.mardi.be

DROIT À L'AVORTEMENT EN BELGIQUE

Dossier pédagogique 20 ans du droit à l'avortement en Belgique

La loi belge de dépénalisation de l'avortement a eu vingt ans en avril 2010.

À cette occasion, le CAL édite un dossier pédagogique et un documentaire de 26 minutes intitulé « Le corps du délit. 20 ans du droit à l'avortement en Belgique » pouvant servir de base à une animation en classe.

L'objectif de ces productions est de sensibiliser les étudiants du secondaire et du supérieur sur les aspects médicaux et pratiques de l'avortement en Belgique. Il s'agit de les informer et de leur donner des éléments de réflexion pour aborder un sujet toujours sensible, car il met en jeu à la fois l'intimité de chacun – qu'on soit élève ou professeur – et notre rapport au monde, à la vie.

Le dossier pédagogique ainsi que le DVD et, si vous le souhaitez, l'animation par un professionnel de planning familial sont entièrement gratuits.

En parallèle, un site Web régulièrement alimenté en fonction de l'actualité donne accès à tous les documents du dossier pédagogique directement téléchargeables ainsi qu'à des fiches info supplémentaires.

En outre, un carton format carte de visite à destination des étudiants reprend les adresses de contact pour une information de première nécessité. Vous pouvez également en commander des exemplaires supplémentaires via le site Web.

En vous remerciant pour votre intérêt et à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Le Centre d'Action Laïque



Avec le soutien du :

- **Centre de Planning Familial Louise Michel**, Audry Poot et Annie Zedet
- **Groupe des Centres Extra-Hospitaliers pratiquant des Avortements**, Claudine Mouvet et Delphine Landenne
- **CAL communautaire, CAL Namur et CAL Liège**

Personne de contact : Sylvie Lausberg 02/627 68 52 - sylvie.lausberg@laicite.net

Table des matières

Action 1: l'IVG, qu'est-ce que j'en sais?

Action 2: si c'était moi qui écrivais la loi...

Action 3: info ou intox?

Action 4: si ça m'arrivait...

Projection et analyse du film « Le corps du délit »

Chapitres de 1 à 6 : approche thématique

Fiches info:

1. Avortement : dates clés pour la Belgique
2. Statistiques
3. L'IVG en Europe : législation comparée
4. L'IVG dans le monde
5. Questions-réponses sur l'avortement



ACTION 1

L'IVG, qu'est ce que j'en sais ?

Mise en commun des connaissances et des idées reçues:

Au tableau

Discussion

Réponses

Une IVG, c'est quoi ?	Quand ? Comment on compte ?	Qui pratique l'IVG ?	Combien ça coûte ?
Que veut dire l'acronyme ?	Nombre limite de jours/mois/ semaines de grossesse pour pratiquer une IVG ?	Qui compose le staff nécessaire pour pratiquer une IVG ?	Combien ça coûte au patient, à la société ?
IVG = Interruption Volontaire de Grossesse	Jusqu'à 14 semaines de retard de règles (12 semaines de conception)	Obligatoirement un médecin	L'IVG coûte à la patiente en ordre de mutuelle 3,20 € + 7 vignettes de mutuelle. Le coût total pour la société est de 413,10 €



suite au verso

Mise en commun des connaissances et des idées reçues :

Au tableau

Discussion

Réponses

Date de la loi IVG ?	Trop tard, quelles solutions ?	Comment ?	Combien d'IVG par an ?
Depuis quand une loi permet-elle l'IVG en Belgique ?	Passé le délai légal, quelles sont les solutions possibles ?	Quelles sont les différentes méthodes d'avortement pratiquées en Belgique ?	Combien de filles/femmes avortent chaque année en Belgique ?
La loi belge (dite Lallemand-Michielsens) a été promulguée en avril 1990	<ul style="list-style-type: none"> - Recourir à une interruption thérapeutique de grossesse - Proposer l'enfant à l'adoption 	<ul style="list-style-type: none"> - Avortement par aspiration - Avortement par médicament 	2009 : 18.870 IVG

Explications

Date et texte de la loi

La loi belge (dite Lallemand-Michielsens) a été promulguée le 3 avril 1990. L'avortement reste inscrit dans le Code pénal, mais il n'est plus considéré comme un délit si les conditions suivantes sont réunies :

- Il est pratiqué durant le premier trimestre de la grossesse (avant la fin de la 12^e semaine de conception).
- L'état de détresse de la patiente doit être reconnu par un médecin.
- L'avortement doit être pratiqué par un médecin et avoir lieu dans une structure de soins où existe un service informant les femmes sur les alternatives possibles à l'avortement.
- Un délai de 6 jours doit être respecté entre le premier contact et le jour de l'avortement.
- La patiente doit exprimer par écrit, le jour de l'intervention, sa détermination à faire procéder à une IVG.

Pour la période du premier trimestre de la grossesse, la loi ne prévoit pas d'autres restrictions.

Trop tard, quelles solutions ?

- Après 14 semaines d'aménorrhée (absence de règles), on peut recourir à une interruption thérapeutique de grossesse si deux médecins reconnaissent qu'il existe un danger pour la santé de la femme ou la grossesse en cours.
- Dans les autres cas, certains pays européens permettent d'avorter plus tard qu'en Belgique. Le plus proche et le plus fréquent est la Hollande ; dans ce cas, la mutuelle belge n'intervient pas ; il faudra payer le prix plein qui peut aller jusqu'à 980 €.
- Si l'avortement n'est pas possible et que la personne ne veut ou ne peut pas garder l'enfant, elle peut le proposer à l'adoption.

Comment ?

Avortement par aspiration (méthode Karman)

- Le médecin procède à une anesthésie locale du col de l'utérus qui atténue fortement voire totalement la sensation de douleur.
- La dilatation du col de l'utérus permet l'introduction d'une sonde et l'aspiration du contenu de l'utérus.
- L'intervention dure plus ou moins vingt minutes (anesthésie comprise).
- On peut repartir du centre dès qu'on le souhaite après l'intervention.
- On recommande de (re)commencer une contraception le jour de l'IVG.

Avortement par médicament (Mifégyne) jusqu'à 7 semaines depuis les dernières règles

- **Jour 1** : on administre un comprimé de Mifégyne au Centre de Planning Familial (CPF) ou à l'hôpital.
- **Jour 2** : deux jours plus tard, on avale des comprimés de Prostaglandine.
- **Jour 3** : sous la surveillance du médecin, on reste au CPF ou à l'hôpital, le temps que se produise l'expulsion de l'ovule fécondé.
- On recommande de (re)commencer une contraception le jour de l'IVG.

Combien d'IVG par an en Belgique ?

- 2007 : 17.867 IVG
- 2008 : 18.595 IVG
- 2009 : 18.870 IVG
- Il faut ajouter environ 3000 filles/femmes qui avortent à l'étranger chaque année.

Évolution du nombre d'IVG depuis la loi

Les données recueillies en Belgique dans les années 90 sont peu fiables au vu des craintes que suscitait encore la déclaration d'IVG. Depuis, le nombre d'IVG enregistrées par la Commission d'évaluation augmente exactement dans la même proportion que le nombre de naissances. Le nombre d'IVG tourne aux environs de 18.000 par an.

Le taux d'avortements en Belgique est un des plus faibles au monde : 9 pour 1000 femmes de 15 à 44 ans.

À titre de comparaison, il est de 14,3/1000 en France et 19,4/1000 aux USA. Selon l'étude *Abortion statistics and other data**, en 2008, 28% des femmes américaines âgées de 15 à 64 ans avaient avorté au moins une fois dans leur vie.

* www.johnstonsarchive.net

ACTION 2

Si c'était moi qui écrivais la loi...



Moyen	Acteurs	Modus operandi
Travail de groupe	Groupe de 4-5 élèves	¼ d'heure de réflexion et rédaction puis mise en commun

La loi maintient l'avortement dans le Code pénal mais dépénalise partiellement sa pratique.



05.04.1990 — MONITEUR BELGE

6379

**LOIS, DÉCRETS ET RÈGLEMENTS
LOI RELATIVE À LA DÉPÉNALISATION DE L'AVORTEMENT
ROYAUME DE BELGIQUE**

Loi Lallemand - Herman-Michielsens promulguée en avril 1990.

Au Nom du Peuple belge,
Nous, Ministres réunis en Conseil,

Vu l'arrêté du 3 avril 1990 constatant que le Roi se trouve dans l'impossibilité de régner;
vu les articles 25, 69, 79, alinéa 3 et 82 de la Constitution;

Les Chambres ont adopté et Nous, Ministres réunis en Conseil, sanctionnons ce qui suit:

Résumé de la loi Lallemand - Herman-Michielsens:

**Jusqu'à 14 semaines de retard de règles
(12 semaines de conception) aux conditions suivantes:**

- L'état de détresse de la patiente doit être reconnu par un médecin.
- L'avortement doit être pratiqué par un médecin et avoir lieu dans une structure de soins où existe un service informant les femmes sur les alternatives possibles à l'avortement.
- Un délai de 6 jours doit être respecté entre le premier contact et le jour de l'avortement.
- Pour cette période du premier trimestre de la grossesse, la loi ne prévoit pas d'autres restrictions.

Au-delà de 14 semaines:

- La reconnaissance d'un danger pour la santé de la mère ou de l'enfant devra être attestée par deux médecins afin de pouvoir recourir à une interruption thérapeutique de grossesse.

Documents complets
disponibles sur le site
Web: www.laicite.be

ACTION 3

QCM: info ou intox ?

1. Entre le jour du premier rendez-vous au Centre ou à l'hôpital et le jour de l'avortement, il doit se passer

- A** 2 semaines
- B** 4 semaines
- C** 6 jours

2. L'IVG pour une fille mineure (- 18 ans) est permise sans l'autorisation des parents

- A** Non, au moins un des deux parents doit donner l'autorisation
- B** Oui, mais un adulte doit l'accompagner le jour de l'IVG
- C** Oui, l'IVG est pratiquée en toute confidentialité même pour une mineure

3. Lors d'une demande d'IVG, il faut justifier pourquoi

- A** Non, aucune justification n'est demandée
- B** Oui, la loi précise les raisons valables
- C** Oui, mais c'est le médecin qui décide en âme et conscience

4. Une IVG est toujours accompagnée d'un suivi psychologique

- A** Oui, car c'est un acte qui nécessite une prise en charge psychologique
- B** Non, mais dans les CPF*, tout est prévu pour que cette aide soit disponible
- C** Non, aucune aide psychologique n'est prévue, il faut s'adresser ailleurs

5. Après une IVG, le médecin prescrit une contraception

- A** Non, pendant les 3 mois qui suivent un avortement on ne risque pas d'être enceinte
- B** La personne reçoit une information sur les méthodes de contraception recommandées, mais reste libre de son choix
- C** Oui, après une IVG la loi prévoit une contraception obligatoire

6. Le jour de l'IVG, il est conseillé de

- A** Rester alitée pendant une journée
- B** Rester à jeun jusqu'au lendemain
- C** Partir dès qu'on se sent bien

7. Après une IVG, un suivi est prévu

- A** Une ou deux fois après l'intervention, le premier ayant lieu après 7 jours
- B** Toutes les 3 semaines pendant 3 mois
- C** Non, aucun suivi médical n'est nécessaire

8. En Belgique, les IVG sont pratiquées

- A** Plus de 8 fois sur 10 à l'hôpital
- B** Plus de 8 fois sur 10 en CPF*
- C** Moitié-moitié

9. En Belgique, l'IVG concerne en majorité les femmes

- A** De 20 à 29 ans
- B** De 13 à 25 ans
- C** De 30 à 35 ans

10. L'avortement en Hollande est possible jusqu'à

- A** 16 semaines après la conception
- B** 24 semaines après la conception
- C** Pas de limites

*CPF = Centre de Planning Familial



ACTION 3 : RÉPONSES

Info ou intox ?



Moyen	Acteurs	Modus operandi
Questionnaire à choix multiple	Groupe de 4-5 élèves	¼ d'heure puis mise en commun

1. Entre le jour du premier rendez-vous au Centre ou à l'hôpital et le jour de l'avortement, il doit se passer

- a 2 semaines
- b 4 semaines
- c 6 jours

2. L'IVG pour une fille mineure (- 18 ans) est permise sans l'autorisation des parents

- a Non, au moins un des deux parents doit donner l'autorisation
- b Oui, mais un adulte doit l'accompagner le jour de l'IVG
- c Oui, l'IVG est pratiquée en toute confidentialité même pour une mineure

3. Lors d'une demande d'IVG, il faut justifier pourquoi

- a Non, aucune justification n'est demandée
- b Oui, la loi précise les raisons valables
- c Oui, mais c'est le médecin qui décide en âme et conscience

4. Une IVG est toujours accompagnée d'un suivi psychologique

- a Oui, car c'est un acte qui nécessite une prise en charge psychologique
- b Non, mais dans les CPF* tout est prévu pour que cette aide soit disponible
- c Non, aucune aide psychologique n'est prévue, il faut s'adresser ailleurs

5. Après une IVG, le médecin prescrit une contraception

- a Non, pendant les 3 mois qui suivent un avortement on ne risque pas d'être enceinte
- b La personne reçoit une information sur les méthodes de contraception recommandées, mais reste libre de son choix
- c Oui, après une IVG la loi prévoit une contraception obligatoire

6. Le jour de l'IVG, il est conseillé de

- a Rester alitée pendant une journée
- b Rester à jeun jusqu'au lendemain
- c Partir dès qu'on se sent bien

7. Après une IVG, un suivi est prévu

- a Une ou deux fois après l'intervention, le premier ayant lieu après 7 jours
- b Toutes les 3 semaines pendant 3 mois
- c Non, aucun suivi médical n'est nécessaire

8. En Belgique, les IVG sont pratiquées

- a Plus de 8 fois sur 10 à l'hôpital
- b Plus de 8 fois sur 10 en CPF*
- c Moitié-moitié

9. En Belgique, l'IVG concerne en majorité les femmes

- a De 20 à 29 ans
- b De 13 à 25 ans
- c De 30 à 35 ans

10. L'avortement en Hollande est possible jusqu'à

- a 16 semaines après la conception
- b 24 semaines après la conception
- c Pas de limites

*CPF = Centre de Planning Familial



JEUX DE RÔLE

Si ça m'arrivait...



Proposer à la classe de former des groupes de 2-3 ou 4 élèves d'accord pour créer ensemble une saynète à partir des jeux de rôle suivants (4 à 5 minutes chacun). Les participants peuvent utiliser les éléments de réponse recueillis lors de la 1^{re} phase de l'animation, développer des arguments personnels, laisser parler leurs émotions etc.

JEU DE RÔLE 1



PERSONNAGES			
LIEU	Après les cours		
PITCH	<p> étudie dans une école supérieure. À 19 ans, elle veut terminer ses études avant d'avoir un enfant et pense à une IVG.</p>	<p> est le copain de . Il hésite, car s'il respecte sa décision, il a envie d'avoir un enfant avec .</p>	<p> est la copine de . Elle participe à la discussion entre et .</p>

JEU DE RÔLE 2



PERSONNAGES		
LIEU	Studio d'un jeune couple	
PITCH	<p> ne veut pas poursuivre la grossesse parce qu'elle estime que leur couple n'est pas très solide, qu'il ne s'agit pas d'une relation stable.</p>	<p> veut au contraire que poursuive la grossesse, car il a envie qu'elle reste avec lui.</p>

JEU DE RÔLE 3



PERSONNAGES		
LIEU	Centre de Planning Familial	
PITCH	<p> vient d'apprendre à 25 ans qu'elle est enceinte et ne sait pas quelle décision prendre.</p>	<p> est accueillante.</p>



JEU DE RÔLE 4



PERSONNAGES			
LIEU	Centre de Planning Familial		
PITCH	a 15 ans et veut poursuivre sa grossesse.	+ sont ses parents et ne veulent pas qu'elle poursuive sa grossesse.	est accueillante.

JEU DE RÔLE 5



PERSONNAGES			
LIEU	Centre de Planning Familial		
PITCH	+ forment un couple solide depuis 10 ans. Le gynécologue les a informés qu'il y a un risque de malformation du fœtus. Le couple a des difficultés à prendre une décision.	est accueillante.	

JEU DE RÔLE 6



PERSONNAGES			
LIEU	Centre de Planning Familial		
PITCH	ne sait pas si elle va poursuivre sa grossesse parce qu'elle ne sait pas de qui elle est enceinte.	est accueillant.	

JEU DE RÔLE 7



PERSONNAGES			
LIEU	À la maison		
PITCH	En couple depuis 5 ans, et ont deux enfants. envisage une IVG parce qu'il n'y a pas de chambre pour un nouveau-né.	n'est pas d'accord.	est leur fille aînée.

JEU DE RÔLE 8



PERSONNAGES			
LIEU	Centre de Planning Familial		
PITCH	vient pour une 5 ^e IVG.	est accueillante.	

PROJECTION ET ANALYSE DU FILM



Le corps du délit

20 ans du droit à l'avortement en Belgique

En 1990, la Belgique se dotait enfin d'une loi dépénalisant partiellement l'avortement. En six chapitres de +/-5 minutes chacun, les archives et témoignages de ce documentaire retracent l'histoire de l'avortement en Belgique tout en évoquant les enjeux de société soulevés par cette question chez nous, en Europe et dans le monde.



1. Thèmes évoqués

- Survol du contexte
- Les anciennes lois
- Les avortements clandestins
- Le militantisme des femmes dans les années 60 sur le plan socio-économique et sanitaire

Pour aller plus loin:

- Les grèves de la Fabrique Nationale
- Les avortements en Hollande
- La place des femmes dans la société belge des années 60



2. Débat

3. Commentaire du film

Il y a 20 ans, la Belgique vivait une révolution des mentalités, car après plus de trente ans de lutte, la loi dépénalisant l'avortement était votée au Parlement.

À l'époque comme aujourd'hui, plus de 15.000 femmes faisaient chaque année le choix difficile de ne pas poursuivre une grossesse.

Jusqu'en 1990, l'avortement reste un délit inscrit dans le Code pénal depuis... 1867. Pas d'avortement possible, mais pas de contraception non plus. En effet, suite à la Première Guerre mondiale une loi édictée en 1923 pour repeupler la Belgique interdit toute publicité pour la contraception. À partir des années 60, quelques députés tentent d'agir, en vain, au Parlement. Au début des années 60, dans le sillage des travailleuses de la Fabrique Nationale d'armes à Herstal les femmes se mobilisent et luttent pour l'égalité des salaires. Elles travaillent mais n'ont pas les mêmes droits que les hommes, pas de compte en banque et aucune autonomie sans l'aval d'un mari. Les femmes doivent être des mères, avant tout. Ce sont toujours les hommes, l'État, l'Église, le médecin qui décident à leur place. Confrontées à une grossesse non désirée, elles sont seules et font face, quel que soit le prix à payer. Pour éviter les risques liés à un avortement clandestin, beaucoup partent dans des cars occultés, vers la Hollande, où les conditions médicales sont réunies, mais où l'humiliation et la culpabilisation sont la règle, comme dans les cliniques privées de France ou d'ailleurs...

Dans les milieux progressistes, femmes et hommes se mobilisent pour dénoncer cette situation révoltante. Dès 1962, le premier Centre de Planning Familial ouvre ses portes à Saint-Josse. Il s'appelle « La Famille Heureuse ». Une famille heureuse, c'est une famille désirée. C'est pourquoi la priorité sur le terrain est de mieux informer sur la contraception et faire changer la loi qui en interdit la publicité.

PROJECTION ET ANALYSE DU FILM



1. Thèmes évoqués

- Années 60: planning familial
- Willy Peers
- Abrogation de la loi sur la contraception
- La filière polonaise
- Trêve judiciaire suite à l'affaire Peers
- Rupture de la trêve et procès de 1981

Pour aller plus loin :

- Qu'est-ce qu'un planning familial ?
- Résistance et communisme en Belgique : biographie du Dr Peers
- Les procès pour avortement : procédure et sanctions pénales

Manifestations et motions se multiplient en faveur du Dr Willy Peers

*Les étudiants de l'Université de Louvain dénoncent
les «silences faciles» de certains médecins et professeurs*



2. Débat

3. Commentaire du film

Après avoir trouvé des solutions de fortune à l'étranger, quelques médecins pionniers et courageux décident d'agir en Belgique et de braver la loi en pratiquant des avortements en milieu hospitalier. Le plus connu est un gynécologue, le Docteur Willy Peers, qui déclare publiquement avoir pratiqué des avortements à la maternité provinciale de Namur.

Il est arrêté et incarcéré en janvier 1973 pour avoir pratiqué une Interruption Volontaire de Grossesse sur une fillette qui avait été violée. Face à la pression populaire, et à l'action des mouvements féministes qui jouent un rôle prépondérant, Peers est libéré après un mois de détention, mais il reste inculpé. Jusque dans les milieux chrétiens, l'injustice criante de la situation pousse les étudiants de l'Université de Louvain à se démarquer du parti catholique. Il n'y aura donc pas de procès Peers. La radicalité des revendications qui s'expriment alors va forcer le pouvoir à lâcher du lest. La loi de 1923 est abrogée: la contraception n'est plus illégale et les femmes peuvent désormais être informées et planifier leurs grossesses. D'un autre côté, le pouvoir politique obtient de la magistrature une trêve judiciaire qui signe, début 1973, l'arrêt des poursuites pour avortement; cette trêve coïncide avec l'arrivée d'une nouvelle technique – la méthode Karman – qui remplace le curetage par l'aspiration du fœtus.

Pendant ce temps, en France, la loi de Simone Veil votée en 1975 a légalisé l'avortement sous certaines conditions. Ce qui renforce la détermination des femmes belges dans leur combat.

Willy Peers continue à agir et forme les jeunes médecins qui veulent pratiquer des avortements au planning familial de l'ULB situé sur le campus, un lieu où les forces de l'ordre ne peuvent pénétrer sans l'accord des autorités universitaires. Le premier avortement y est pratiqué en 1975, avant que d'autres centres extra-hospitaliers bruxellois lui emboîtent le pas, comme le planning familial du Collectif Contraception, avenue des Celtes.

En 1978, la trêve judiciaire est rompue et les inculpations reprennent. Désormais unis dans un groupement, le GACEPHA, Groupe d'Action des Centres Extra-Hospitaliers Pratiquant des Avortements, des dizaines de médecins, gynécologues et psychologues de planning sont inculpés en 1981. À leurs côtés sur les bancs du Palais de Justice de Bruxelles, les femmes qu'ils ont aidées à mettre fin à une grossesse non désirée et qui se retrouvent elles aussi accusées.

PROJECTION ET ANALYSE DU FILM



1. Thèmes évoqués

- Condamnation de médecins et séances au Palais de Justice
- Un combat à mener par les politiques
- Le législatif ne fait pas son devoir
- Deux conceptions différentes de l'avortement (socialiste et libérale)
- La personnalité de Roger Lallemand

Pour aller plus loin :

- Comment faire changer une loi
- Le processus législatif sur les questions éthiques (Sénat)
- Réalité juridique et réalité de terrain
- Le mouvement féministe en Belgique



2. Débat

3. Commentaire du film

En novembre 1981, c'est la reprise des procès pour avortement avec la comparution à Bruxelles du chef du service gynécologique de l'hôpital Saint-Pierre et professeur à l'ULB, Pierre Olivier Hubinont, inculpé avec plusieurs de ses collaborateurs. Beaucoup de magistrats trouvaient que la loi n'était pas bonne et que le législatif ne faisait pas son devoir. C'est donc aux députés et sénateurs de prendre les choses en main : depuis la libération du Dr Peers, une décennie plus tôt, de nombreuses propositions de loi ont vu le jour mais sans aucune chance d'être discutées, le parti catholique étant sans interruption au pouvoir. Le CAL (Centre d'Action Laïque) va faire bouger les choses en diffusant des publications, mais surtout en réussissant à mettre autour de la table des personnes de convictions politiques et religieuses différentes prêtes à faire changer une loi de plus en plus absurde face à la réalité. Enfin, il va faire le forcing auprès du patron du Parti Socialiste André Cools. Celui-ci prend conscience du problème et désigne une jeune élue flamande, Léona Detiège, pour porter une énième fois une proposition de modification de l'article du Code pénal de 1867 sur l'avortement.

Depuis la rupture de la trêve judiciaire en 1978 et la reprise des procès en 1981, le jeu politique s'est modifié : les libéraux, alliés traditionnels des chrétiens, se retrouvent dans l'opposition, et les socialistes montent au gouvernement dirigé par le social-chrétien flamand Wilfried Martens. En 1986, le socialiste francophone Roger Lallemand et la libérale néerlandophone Lucienne Herman-Michielsens déposent une proposition conjointe au Sénat. Chacun a fait des concessions : les socialistes en abandonnant la revendication d'une dépenalisation totale, et les libéraux en reconnaissant que la pratique de l'IVG en centre extra-hospitalier a pris les devants face à une politique de santé publique défaillante. Au-delà de l'alliance politique, cette proposition de loi symbolise la prise de conscience que ce grave problème de société, résolu sur le terrain, doit impérativement trouver une concrétisation juridique.

Vote de la loi au Sénat le 24 octobre 1989.

PROJECTION ET ANALYSE DU FILM



1. Thèmes évoqués

- L'interruption volontaire de règne
- Dépassement des clivages entre chrétiens et laïques (le chanoine de Locht)
- La différence entre la position du Vatican et les chrétiens de la base
- Le lobby Pro Vita
- Herman Van Rompuy et ses arguments :
 - opposition éthique et objection de conscience
- La loi telle qu'elle a été votée
- Des luttes collectives pour une individuation des femmes
- L'instrumentalisation du corps des femmes

Pour aller plus loin :

- Le rôle constitutionnel du roi en Belgique
- La conception laïque de la vie face à la conception religieuse
- Les clivages idéologiques et politiques en Belgique



2. Débat

3. Commentaire du film

Le projet de loi est adopté dans un silence de plomb. Les quelques applaudissements sur les bancs socialistes feraient presque oublier qu'il s'agit d'un vote historique. C'était sans compter sur un événement inattendu, l'interruption volontaire de règne de Baudouin I^{er} qui veut faire passer ses convictions personnelles avant son rôle constitutionnel.

Pour éviter la chute de son gouvernement, Wilfried Martens cherche une issue et croit la trouver dans un ouvrage de l'éminent historien de l'ULB Jean Stengers ; il y est fait mention d'un article de la constitution sur les conditions d'impossibilité de règne. Martens propose au roi Baudouin de s'en servir pour justifier son refus de sanctionner la loi, ce que l'historien qualifiera « d'entourloupette ».

En dépit de l'action des chrétiens progressistes, la Belgique semble à nouveau totalement divisée sur la question de l'avortement car malgré l'évolution des mentalités, pour certains, le devenir d'une grossesse n'appartient à personne, pas même à celle qui la porte. En clair, pour les partis chrétiens, l'avortement reste un crime.

PROJECTION ET ANALYSE DU FILM

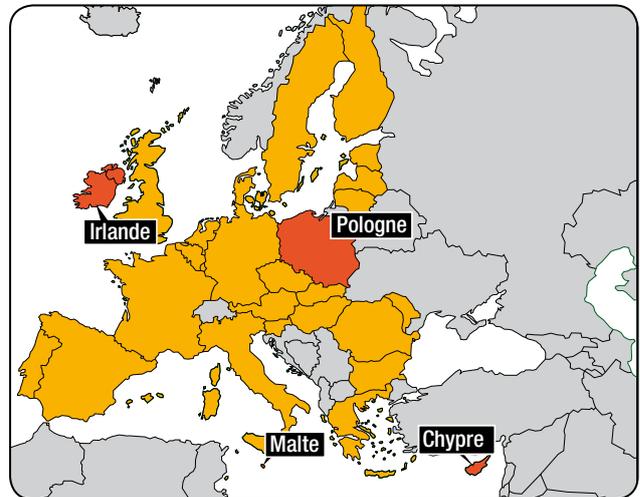


1. Thèmes évoqués

- L'évolution des mentalités et la loi
- Avorter reste tabou
- La difficulté du choix : contradiction entre ce qui se passe physiquement et psychiquement
- L'importance de l'accompagnement
- 75% des IVG en centres extra-hospitaliers
- La situation dans le monde
- La situation en Europe
- La solution trouvée par « Woman on waves »
- Évolution au Parlement européen

Pour aller plus loin:

- L'accès aux soins de santé dans le monde
- Un cas d'école : le revirement en Pologne
- Évolution et analyse des chiffres des IVG en Belgique (commission d'évaluation) et dans le monde



2. Débat

3. Commentaire du film

En Belgique, 75% des avortements sont pratiqués en centre extra-hospitalier. Leur chiffre annuel est relativement stable et tourne toujours autour des 18.000 par an.

En 2001, 1334 femmes belges ont avorté en Hollande à plus de 12 semaines de grossesse dont 400 n'avaient pas vingt ans.

Aux États-Unis, l'avortement fait toujours débat, les centres pratiquant l'avortement sont régulièrement victimes de manifestations parfois très violentes.

En Afrique, sur 5.600.000 avortements pratiqués chaque année, 100 000 seulement le sont avec une assistance médicale. Un décès maternel sur 7 est dû à un avortement de fortune et près de 2 millions de femmes sont hospitalisées chaque année pour des complications liées à un avortement non médicalisé.

En Europe, 4 pays interdisent encore l'avortement : Malte, l'Irlande, Chypre et la Pologne. Dans d'autres pays, comme le Portugal et l'Espagne, les récentes lois de dépénalisation ont vu le jour après de longs conflits qui ont encore des répercussions sur le terrain : de nombreux médecins catholiques refusent d'y pratiquer des IVG.

Afin d'aider les femmes qui ne trouvent pas de solution dans leur pays, une association « Woman on waves » organise des avortements sur un bateau.

Au sein des instances européennes, les questions portant sur la contraception et l'avortement ont été systématiquement éludées depuis 2002 par un parlement frileux et sensible au message des Églises.

Un vent d'espoir cependant, en février 2010, le député belge Marc Tarabella réussit à faire voter un rapport sur l'égalité des femmes et des hommes. Son article 36 garantit en Europe un accès aisé à la contraception et à l'avortement. Cette avancée sur le plan européen ne doit pas faire oublier les risques sur le terrain. Chaque fois qu'on touche aux questions éthiques, que ce soit à la contraception, au statut du fœtus ou encore à l'avortement que certains médecins belges refusent de pratiquer, on mesure à quel point les acquis restent fragiles surtout dans un contexte socio-économique de plus en plus précarisant.

PROJECTION ET ANALYSE DU FILM



1. Thèmes évoqués

- Impact des difficultés socio-économiques sur le désir d'enfant
- Recrudescence des prises de position intégristes
- Évolution des mentalités entre période libertaire et retour aux traditions
- Difficulté de l'éducation sexuelle et affective à l'école en groupes mixtes
- Fragilité de l'accès à l'avortement

Pour aller plus loin :

- Mai 68 et la libéralisation des mœurs
- Les soins de santé aux États-Unis
- Les mutilations génitales dans le monde
- La discrimination à l'égard des femmes dans le monde



2. Débat

3. Commentaire du film

Dans les faits, en Belgique, l'avortement est réalisé dans de bonnes conditions médicales et psychologiques depuis les années 70. La pratique, puis la loi ont mis fin aux avortements clandestins. Pourtant, depuis quelques années, l'information sur la sexualité pose de plus en plus de problèmes.

La loi de 1990 a légitimé une solution spontanément mise en œuvre par la société civile.

Malgré cette loi, l'accès à l'avortement n'est pas garanti à long terme : outre le poids croissant des religions dans le domaine éthique, la pression sociale et les mesures financières restrictives, une autre menace réelle pèse sur ce droit à disposer de son corps et à gérer sa vie : l'endormissement des consciences.

Mobiliser les nouveaux médecins, informer les plus jeunes, soutenir les militants, c'est se montrer digne de tous ceux et celles qui ont, avant nous et pour nous, mené ce combat en faveur d'une parentalité responsable, de l'émancipation et de la liberté.

Avortement : dates clés pour la Belgique

1867 Code pénal. Les articles 348 à 353 répriment l'avortement qui est un crime contre l'ordre des familles et la moralité publique. La femme consentante risque de deux à cinq ans d'emprisonnement et une amende. Si c'est un médecin qui a pratiqué l'avortement, il s'agit d'une peine criminelle punissable de cinq à dix ans d'emprisonnement.

1923 Après la Première Guerre mondiale, une loi nataliste interdit toute publicité sur la contraception.

Années 50 En Belgique, Willy Peers, résistant communiste en 40-45, diffuse avec Jo Boute la méthode soviétique de l'accouchement sans douleur. Les femmes peuvent décider de ne plus enfanter dans la douleur.

Avortements clandestins : des milliers de femmes meurent et sont mutilées chaque année.

En dépit de la loi, Willy Peers s'occupe personnellement à la maternité provinciale de Namur, des avortements demandés par des femmes laïques et catholiques.

1962 Ouverture du premier Centre de Planning Familial en région francophone «La Famille Heureuse» à Saint-Josse.

1964 Willy Peers s'engage dans une nouvelle politique de Santé Publique avec la création du GERM (Groupe d'Étude pour une Réforme de la Médecine) qui regroupe plus de 300 professionnels de la santé.

Juin 1970 Willy Peers crée la Société Belge pour la Légalisation de l'IVG. Il déclare avoir pratiqué plus de 200 avortements et dénonce de fait une incohérence entre la loi et la réalité.

1971 Première proposition de loi IVG (Willy Callewaert, SP).

11 novembre 1972 Première Journée des femmes à Bruxelles.

18 janvier 1973 Willy Peers est placé en détention préventive, inculpé pour avoir pratiqué trois avortements à la clinique provinciale de Namur. Les mobilisations spontanées dans les rues regroupent des milliers de personnes.

Création du comité Peers à l'ULB. Les manifestations s'amplifient, les pétitions recueillent des milliers de signatures. 800 femmes déclarent avoir avorté et 200 médecins avoir pratiqué des IVG.

février 1973 Après 34 jours de prison et sans procès, Willy Peers est relaxé.

15 mars 1973 Sept médecins de l'ULB publient une note sur l'avortement. Ils affirment qu'il y a au moins 80.000 avortements par an en Belgique, soit un pour deux naissances.

Avril 1973 Les évêques de Belgique publient une déclaration : l'avortement nuit à la femme.

28 juin 1973 Suppression de la loi de 1923 interdisant la publicité pour la contraception. Début de la trêve judiciaire ; entente tacite entre le ministre de la Justice et le Parquet qui n'entame plus de poursuites pour avortement.

17 janvier 1975 En France, la «loi Veil» dépenalisant l'IVG sous certaines conditions est promulguée.

Mars 1975 Premier avortement pratiqué en centre extra-hospitalier (Planning Familial de l'ULB).

11 novembre 1976 Thème de la Journée des femmes «Avortement : les femmes décident». Dans la foulée, création des Comités pour la dépenalisation de l'avortement.

5 mars 1977 Plus de 7000 personnes manifestent à Bruxelles à l'appel des comités pour la dépenalisation de l'avortement. Sur les tracts, diffusion de la liste des centres pratiquant l'IVG.

1978 Fin de la «trêve judiciaire» à Bruxelles. Création du Comité pour la suspension des poursuites et du GACEHPA, Groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant des avortements.

Des dizaines de propositions de loi visant à dépenaliser l'avortement se succèdent sans jamais être discutées au Parlement.

1979 Nouvelle manifestation à Bruxelles. Plus de 7000 personnes scandent «l'avortement hors du Code pénal».

1981 Nouvelles poursuites partout dans le pays. Le 9 décembre, ouverture des premiers procès pour avortement.

1982-1983 Condamnation puis acquittement général des inculpés devant la Cour d'appel.

1984 Le 30 novembre, décès de Willy Peers.

1986 Dépôt d'une proposition de loi visant à dépenaliser sous conditions l'avortement par Roger Lallemand (PS) et Lucienne Herman-Michielsens (PVV). Le 22 mars, décès de Pierre-Olivier Hubinont, figure de proue du mouvement «pro-IVG».

1987 Chute du gouvernement Martens VII. Gouvernement de transition, dissolution du Parlement, élections. Gouvernement Martens VIII.

1990 Fin mars, la loi «Lallemand-Michielsens» est votée au Sénat. Le Roi refuse de la signer. Elle sera finalement votée à la Chambre et signée par tous les membres du gouvernement le 3 avril. Après 17 ans d'un combat laïque, progressiste et féministe, la loi de dépenalisation est finalement appliquée.

Documents actualisés
régulièrement,
disponibles sur le site
www.laicite.be

Statistiques pour la Belgique : nombre d'avortements et nombre de naissances

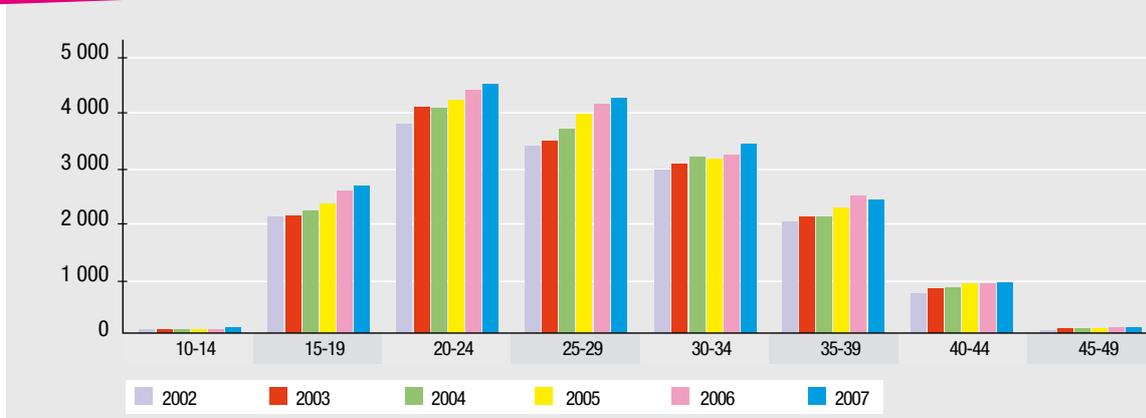
Année	Nombre de naissances	IVG	Ratio pour 1000
2001	114 014	16 178	141,1
2002	111 225	15 716	141,2
2003	112 149	16 707	148,9
2004	115 618	16 932	146,4
2005	117 799	17 867	151,6
2006	122 382	16 932	139,4
2007	120 663	17 867	148,0
2008	132 000	18 595	140,8
2009	(129 700)	18 870	145,4

Les chiffres en France

Année	IVG pratiquées	IVG déclarées	Taux par femme	Taux pour 100 N-nés
1976	250 000	134 000	0,67	34,8
1994	220 000	163 000	0,52	31,6

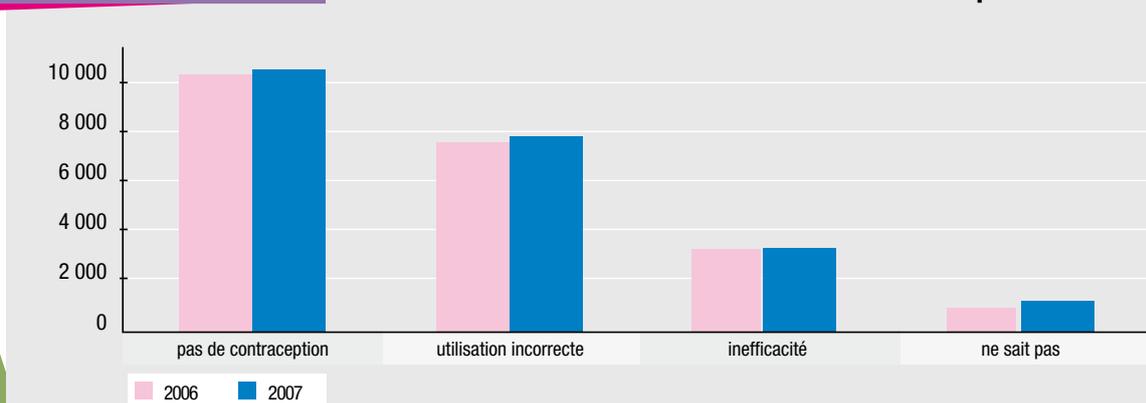
Âge des femmes lors d'une IVG

Catégories d'âges (de 2002 à 2007)



Contraception

Lien entre contraception et IVG



L'IVG en Europe: législation comparée

PAYS	LÉGISLATION EN VIGUEUR	DÉLAI (semaines de conception)
Allemagne	La loi interdit toujours l'IVG mais, dans les faits, sa pratique n'est plus condamnable en deçà de 12 semaines de grossesse depuis une loi de 1995.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Autriche	La loi de 1974 autorise l'IVG.	14 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Belgique	La loi de 1990 dépénalise partiellement l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Bulgarie	Le décret de février 1990 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Chypre	La loi de 1974, amendée en 1986, autorise l'IVG seulement en cas de viol ou sur indications médicales.	Pas de délai.
Danemark	La loi de 1973 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Espagne	La loi de 2010 autorise l'IVG.	Avortement libre jusqu'à 12 semaines de grossesse et jusqu'à 22 semaines en cas de « risque pour la santé » de la mère et/ou « de graves anomalies du fœtus ».
Estonie	La loi de 1998 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Finlande	Les lois de 1970, 1978 et 1985 autorisent l'IVG.	14 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale. Pour les mineures de moins de 17 ans, l'IVG est autorisée jusqu'à 20 semaines.
France	La loi de 1975 autorise l'IVG, celle de 2001 a augmenté le délai.	Passé de 10 à 12 semaines, le délai peut être prolongé sur indication médicale.
Grèce	La loi de 1986 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale et en cas de viol.
Hongrie	La loi de 2000 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale et en cas de viol.
Irlande	En 1983, les Irlandais ont adopté un article constitutionnel qui protège la vie de l'embryon tout autant que celle de la femme. L'IVG est donc illégale sauf si la mère est en danger de mort.	
Italie	La loi de 1978 autorise l'IVG.	90 jours (13 semaines). Il peut être prolongé sur indication médicale.
Lettonie	La loi de 2002 autorise l'IVG	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Lituanie	L'IVG est autorisée	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Luxembourg	La loi de 1978 autorise l'IVG	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.

Malte	L'IVG est illégale sauf en cas de viol ou d'anomalies du fœtus.	
Pays-Bas	La loi de 1981 autorise l'IVG.	L'article 82 du Code pénal assimile à un infanticide le fait de tuer un fœtus viable. Par conséquent, la limite extrême pour pouvoir pratiquer une interruption volontaire de grossesse est généralement estimée à 24 semaines. Devant l'extrême difficulté à dater précisément le début de grossesse, cette limite est généralement ramenée à 20 ou 22 semaines à partir du premier jour des dernières règles.
Pologne	Depuis 1997, une loi très restrictive sur l'avortement est en vigueur. L'interruption de grossesse n'est admise que pour des raisons médicales strictes, de viol, d'inceste ou d'anomalie du fœtus. Pourtant, dès 1956, l'IVG avait été légalisée et pouvait se pratiquer gratuitement dans les hôpitaux publics. Après la chute du régime communiste et sous l'influence renforcée de l'église catholique, l'accès à l'interruption de grossesse fut radicalement limité dès 1993.	12 semaines en cas de viol. Il peut être prolongé en cas d'indication médicale.
Portugal	Le 8 mars 2007, le Parlement a adopté un projet de loi légalisant l'avortement.	10 semaines.
République Tchèque	La loi de 1986 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale et en cas de viol.
Royaume-Uni	L'Abortion Act de 1967 légalise l'avortement lorsqu'il est pratiqué sous certaines conditions.	24 semaines. il peut être prolongé sur indication médicale.
Roumanie	La loi de 1989 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Slovaquie	La loi de 1986 autorise l'IVG.	12 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale et en cas de viol.
Slovénie	La loi de 1977 autorise l'IVG.	10 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.
Suède	La loi de 1974 autorise l'IVG.	18 semaines. Il peut être prolongé sur indication médicale.

Documents actualisés
régulièrement,
disponibles sur le site
www.laicite.be

L'IVG dans le monde

PAYS	LÉGISLATION	DÉLAI	SUR LE TERRAIN	SANCTION
Maroc	L'IVG est interdite et pénalement sanctionnée. Seul l'avortement thérapeutique est autorisé avec le consentement de l'époux. La pilule du lendemain a été autorisée en 2008.	En cas d'avortement thérapeutique : 6 semaines.	L'avortement clandestin se fait de plus en plus à domicile à l'aide de médicaments. Les plus nanties, les plus chanceuses ou les plus fûtées arrivent à assembler la somme nécessaire – de 2000 à 6000 dirhams, selon l'avancement de la grossesse – pour se faire avorter secrètement en clinique.	Le Code pénal prévoit jusqu'à 2 ans de prison pour une femme qui se fait avorter, de 1 à 5 ans pour quiconque pratique un avortement sur autrui, de 10 à 20 ans s'il y a décès de la patiente et jusqu'à 30 ans s'il y a récidive.
Turquie	L'IVG est autorisée sur demande. Le consentement du partenaire est cependant obligatoire.	Sur demande jusqu'à 10 semaines. Ensuite, uniquement autorisé en cas de danger pour la vie de la mère ou de malformation du fœtus.		
Tunisie	L'IVG est autorisée depuis 1973. Elle doit intervenir dans les trois premiers mois de grossesse, doit être obligatoirement pratiquée par un médecin et se dérouler en milieu médical (hôpital ou clinique agréée).	Endéans les trois premiers mois de la grossesse.		
Congo	L'avortement est réprimé par la loi. En pratique, l'IVG thérapeutique est autorisée.		Des avortements clandestins sont pratiqués et occasionnent de nombreux décès et complications multiples chez les femmes les plus jeunes notamment.	Le Code pénal dans son article 317 prévoit des peines d'emprisonnement et des amendes pour les personnes qui pratiquent l'avortement ou les agents de santé qui favorisent la pratique de l'avortement.
États-Unis	L'avortement est autorisé dans tous les États.	Jusqu'à la fin du premier trimestre, la décision de l'avortement est laissée au jugement de la femme enceinte. Au cours du second trimestre, l'État, ayant comme objectif la santé de la femme enceinte peut, éventuellement, réguler cet avortement de façon raisonnable relativement à la santé « maternelle ».	Depuis 1992, la Cour suprême a reconnu aux États le droit d'apporter des restrictions aux modalités d'avortement. 487 lois ont été adoptées pour réduire sa portée; ainsi des notifications parentales dans 33 États. Au fil des restrictions, mille établissements pratiquant l'IVG ont disparu en dix ans et 80% de ceux qui restent font l'objet de manifestations de la part d'opposants « pro-vie ». Dans des États comme le Mississippi, le Nebraska, le Missouri, plus de 95% des comtés ne compteraient plus aucune clinique pratiquant l'IVG.	
Brésil	L'IVG est légale uniquement en cas de viol ou lorsque la vie de la mère est en danger.		L'illégalité n'empêche pas la pratique clandestine, qui dans la majorité des cas, se déroule dans des conditions risquées pour la vie des femmes. Pour l'année 2008, l'Organisation mondiale de santé a constaté que 6 millions d'avortements illégaux avaient été pratiqués en Amérique latine dont 1,4 million rien qu'au Brésil. Une sur mille femmes meurt des conséquences de cette pratique.	
Arménie	IVG sur demande.	Durant les 12 premières semaines de la grossesse. Jusqu'à 28 semaines sur autorisation d'une commission de praticiens.		
Afghanistan	L'IVG est interdite sauf en cas de danger de mort de la mère.		Trop peu d'informations sur le sujet.	

Documents actualisés
régulièrement,
disponibles sur le site
www.laicite.be

Questions-réponses sur l'avortement

1. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES AVORTEMENTS CLANDESTINS?

- Hémorragies, septicémies (infection généralisée du sang), blessures utérines et/ou effets toxiques des substances censées provoquer l'avortement.
- Inégalité entre les femmes: les plus riches peuvent aller à l'étranger ou faire appel à des professionnels privés alors que les plus défavorisées doivent faire avec « les moyens du bord », avec tous les risques que cela comporte.

Chaque année, dans le monde, 80 000 femmes meurent suite à un avortement clandestin.

2. POURQUOI Y A-T-IL ENCORE DES AVORTEMENTS ?

- L'avortement a toujours existé et existera toujours. L'interdire n'abolit pas le phénomène mais le relègue dans la clandestinité, avec des conséquences catastrophiques pour la santé des femmes. Il y aura toujours des échecs de contraception, des incertitudes, des viols, des facteurs qu'on ne peut pas contrôler.

Une bonne éducation à la vie affective et sexuelle peut en revanche permettre aux femmes ainsi qu'aux hommes de mieux contrôler leur fécondité.

3. QUELLES SONT LES MENACES AUJOURD'HUI ?

- La difficulté de trouver des médecins (généralistes ou gynécologues) pour pratiquer l'avortement.
- L'influence des lobbys religieux au Parlement européen.

4. DES LOIS NATIONALES... ET LE RÔLE DE L'EUROPE ?

- Irlande et Malte: l'avortement est illégal, toléré uniquement s'il permet de sauver la vie de la mère.
- Pologne et Chypre: l'avortement est illégal, sauf en cas de viol ou de risque grave pour la santé de la mère.
- Dans le reste de l'Europe, l'avortement est partout dépénalisé partiellement ou entièrement, avec des délais de 10 à 24 semaines.

Même si l'Europe paraît parfois loin de nous, beaucoup de nos législations sont influencées par les directives européennes et nous touchent directement. Si des restrictions sur l'avortement étaient décidées au Parlement européen, cela aurait des conséquences sur notre loi.



Toutes les infos sur :

www.laicite.be



CAL

Libres, ensemble

Centre d'Action Laïque ASBL

Avenue Arnaud Fraiteur
Campus de la Plaine ULB, CP 236
1050 Bruxelles, Belgique

Tel.: +32 2 627 68 11

Fax: +32 2 627 68 01

email: cal@laicite.net



**Une adresse d'accueil près de chez toi,
un conseil, une info ?**



Sur le net

www.planningfamilial.net

www.planningsfps.be

www.gacehpa.be



Par Téléphone

Permanence Centres
de Planning

02/502 82 03 ou

02/515 04 89

